

COMMUNE DE LAINVILLE-EN-VEXIN

REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE

Art. 1 – La cantine municipale est ouverte aux élèves, aux enseignants de l'école de Lainville-en-Vexin et aux membres du personnel municipal après accord de la Mairie.

La cantine est ouverte hors vacances scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour le repas de midi. La garde des enfants est assurée les jours d'ouverture de 11h30 à 13h20.

Art. 2 – Pour être admis à la cantine, l'enfant doit être inscrit suivant les modalités de l'article 3.

Art. 3 – Les inscriptions peuvent être de deux types :

- Inscriptions régulières : participation régulière, à des jours déterminés (tous les lundis, ou tous les mardis, etc...) pendant un trimestre, un mois ou toute l'année scolaire. Dans ce cas, l'inscription se fait à l'année, au trimestre ou au mois, le montant devant être réglé **au plus tard** deux jours ouvrables avant le premier repas prévu.
- Inscriptions exceptionnelles : dans ce cas, le repas doit avoir été réservé et payé au moins deux jours ouvrables avant la date prévue. Le nombre de ces inscriptions devra être, si possible, limité.

Les inscriptions doivent se faire exclusivement à la mairie, aux heures d'ouverture.

Art. 4 – Le tarif est fixé chaque année pour l'année scolaire par le Conseil Municipal.

Art. 5 – Le remboursement du repas ne peut être envisagé qu'en cas de force majeure, après justification (certificat médical), et à condition que la Mairie soit prévenue au plus tard le jour ouvrable précédent avant 11h. Le montant des repas payés et non pris est alors déduit du montant devant être payé pour la période suivante. Aucun remboursement ne sera effectué en dehors de ce cas précis.

Art. 6 – Les élèves doivent avoir une tenue correcte (en particulier vis-à-vis du personnel de service et de surveillance). Tout gaspillage est interdit. Tout apport de denrée extérieure est interdit. Dans le cas où la commune, représentée par le Maire, serait amenée à prendre des sanctions pour maintenir le bon ordre, celles-ci seront sans appel :

- rappel à l'ordre verbal par les surveillants,
- 3 rappels à l'ordre = 1 croix rouge,
- 3 croix rouges = avertissement par lettre à la famille, visée par le Maire,
- Au bout de 3 avertissements écrits = exclusion d'une semaine sans remboursement,
- Au bout de 3 exclusions d'une semaine = exclusion définitive.

Il est demandé aux parents, dans l'intérêt notamment des enfants, d'aider la commune à leur faire comprendre qu'un minimum de discipline et de respect est indispensable, pour le bon fonctionnement du service.

Art. 7 – Toute dégradation de matériel doit faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du responsable du rationnaire.

Art. 8 – Des dérogations aux conditions d'inscription indiquées à l'article 3 peuvent être accordées par la municipalité, à titre exceptionnel et en cas de force majeure justifiée.

Art. 9 – Avant la rentrée scolaire, les parents doivent remplir une demande d'inscription, conjointement au paiement des repas de la première période et à l'acceptation du présent règlement.

Fait à Lainville-en-Vexin, le 19 novembre 2009

Le Maire

**COMMUNE DE LAINVILLE-EN-VEXIN
CANTINE MUNICIPALE
ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Nom et prénom du responsable du (des) rationnaire(s)

.....

Nom et prénom du (des) rationnaire(s)

.....

.....

.....

.....

.....

Vu, pour acceptation du règlement de la cantine municipale du 19 novembre 2009.

Fait à Lainville-en-Vexin, le

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)